

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 185

présenté par

Mme Linkenheld, M. Hammadi, M. Philippe Baumel, M. Bui, M. Ferrand, Mme Got, M. Kemel,  
M. Laurent, Mme Marcel, Mme Untermaier et M. Bardy

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, après le mot :

« solidaire »,

insérer les mots :

« et de leurs établissements »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que l'ensemble des établissements des entreprises de l'économie sociale et solidaire (et pas seulement leurs sièges) bénéficient des missions des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire.